

Lignes directrices de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport
du 26 avril 2001

concernant les conditions d'obtention de la mention bilingue sur le certificat de maturité gymnasiale

La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport

- vu le règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM-95), article 18.
- vu le règlement concernant les examens de baccalauréat (REB) du 12.03.98, article 1, alinéa 3, article 9, litt. d).
- vu le règlement des études gymnasiales (REG) du 15.04.98, article 11.
- vu le document de la Commission suisse de maturité du 10.09.98 sur la reconnaissance des mentions bilingues attribuées par les cantons.

Edicte les lignes directrices suivantes

1. Buts

- 1.1 Le canton de Fribourg veut profiter de sa situation particulière à la frontière des langues pour favoriser la compréhension entre les communautés culturelles francophone et germanophone.
- 1.2 Les collèges cantonaux sont donc invités à prendre des dispositions propres à améliorer les compétences linguistiques des élèves qui ont la possibilité de suivre une ou plusieurs disciplines dans la langue partenaire. De plus, les élèves qui le souhaitent peuvent choisir une filière leur permettant d'obtenir la mention « bilingue » reconnue.
- 1.3 Les présentes directives fixent les conditions nécessaires de ces formations, de sorte que les diverses filières offertes par les collèges en particulier répondent aux exigences requises au niveau fédéral.

2. Langues et disciplines

- 2.1 Le canton de Fribourg propose des maturités bilingues « Français -Allemand » ou « Deutsch - Französisch ». Le REG impose à tous les élèves de suivre, en plus de leur langue maternelle (langue 1), l'autre langue officielle du canton comme discipline fondamentale (langue 2).
- 2.2 La langue pour laquelle la mention bilingue est demandée (ci-après langue partenaire) sera donc:
 - a) l'Allemand pour les élèves de langue maternelle française,
 - b) le Französisch pour les élèves de langue maternelle allemande.

3. Conditions d'admission aux filières bilingues

- 3.1 Les filières bilingues s'étendent au minimum sur trois degrés. En principe elles débutent en deuxième année gymnasiale (degré 11) et se prolongent jusqu'à la maturité.
- 3.2 Les filières bilingues sont réservées prioritairement aux élèves ayant déjà une bonne maîtrise de la langue partenaire et à ceux qui ont des moyennes suffisantes.
- 3.3 Les élèves sont libres de choisir une filière bilingue. Néanmoins celui ou celle qui s'inscrit dans une filière bilingue est tenu(e) de suivre cette voie pendant une année scolaire au minimum. A la fin de cette expérience, il (elle) peut soit s'engager à terminer ses études en filière bilingue, soit décider de retourner dans une classe normale.
- 3.4 Des élèves qui ont accompli un séjour linguistique de longue durée peuvent rejoindre la filière bilingue en 3e année (degré 12).
- 3.5 Les programmes et les exigences des filières bilingues correspondent à ce qui est pratiqué dans les classes normales. Néanmoins, des adaptations peuvent intervenir durant la première année en filière bilingue: de l'aide et des facilités peuvent être accordées au début pour les travaux rédigés dans la langue partenaire. A partir de la deuxième année, les différences doivent rapidement s'estomper et les performances des élèves en situation d'immersion doivent être évaluées de manière comparable à celles des autres étudiants.

4. Description des filières possibles

4.1 Bilinguisme par immersion totale dans l'autre section linguistique

- 4.1.1 Dans cette filière, la personne candidate à la mention bilingue suit l'ensemble des cours dans une classe de l'autre section linguistique (celle de la langue partenaire), sauf pour les cours de langue 1 et de langue 2. Des arrangements de l'horaire hebdomadaire lui permettent de suivre les cours de langue 1 et 2 dans sa section linguistique d'origine.
- 4.1.2 Pour les élèves particulièrement avancés dans la langue partenaire, la possibilité est donnée de suivre les deux langues (1 et 2) selon le programme et les objectifs de la langue maternelle. Dans cette filière, mis à part les cours de langue 1 et 2, l'élève suit tout l'enseignement et est évalué dans la langue partenaire. Il garde néanmoins un contact important avec sa langue d'origine puisqu'il suit le programme d'enseignement et est astreint aux examens de sa langue maternelle.

4.2 Classes bilingues

- 4.2.1 Les classes bilingues sont formées d'élèves francophones et germanophones qui suivent ensemble tout l'enseignement des branches fondamentales, la moitié de ces branches étant enseignées en français, l'autre moitié en allemand. Dans chacune des branches, la langue d'enseignement est aussi celle utilisée pour les examens et l'évaluation.
- 4.2.2 Les élèves sont séparés pour l'enseignement des langues 1 et 2 mais ils sont également réunis pour l'enseignement de la langue 3. Chaque élève conserve en outre la possibilité du choix individuel de la langue en ce qui concerne les options spécifiques et complémentaires. En principe l'option spécifique est suivie dans la langue maternelle; l'option complémentaire peut être suivie dans la langue partenaire.

- 4.2.3 Les élèves des deux groupes linguistiques forment la même classe durant trois années consécutives, ce qui favorise les contacts entre les communautés culturelles.
- 4.2.4 La répartition linguistique des branches d'enseignement peut varier d'une classe à l'autre, en fonction des personnes enseignantes disponibles et des effectifs. On veille cependant à ce que, pour les groupes suivants, si l'une des branches est donnée en français, l'autre soit enseignée en allemand et vice versa, cela afin de respecter un juste équilibre de la répartition des heures entre les deux idiomes.

- Histoire	→	Philosophie / Sciences religieuses
- Mathématiques	→	Physique / Chimie
- Biologie	→	Géographie
- Branche artistique	→	Education physique

Un exemple de répartition linguistique des branches est indiqué dans l'annexe aux présentes directives.

4.3 Cours bilingues

- 4.3.1 Si les effectifs ne permettent pas de constituer de véritables classes bilingues, l'immersion partielle peut aussi être réalisée par l'organisation de cours bilingues. Les horaires hebdomadaires des classes sont constitués en sorte que des élèves puissent suivre plusieurs branches de leur programme dans une classe de l'autre section linguistique (langue partenaire) du même collège.
- 4.3.2 Des élèves francophones et germanophones sont donc réunis pour certains cours, ce qui, là aussi, permet des contacts directs entre les deux communautés culturelles.
- 4.3.3 Dans les cours suivis dans la langue partenaire, les exigences sont identiques pour les élèves des deux langues maternelles.
- 4.3.4. Divers programmes peuvent être proposés mais pour aboutir à une mention bilingue ils doivent nécessairement répondre aux deux critères suivants:
- l'élève doit suivre au minimum deux disciplines différentes dans la langue partenaire, dont l'une au moins fait partie des sciences humaines;
 - le total de l'enseignement est de 600 leçons au minimum.

Des exemples de programmes possibles sont décrits dans l'annexe 1 de ces directives.

4.4 Enseignement dans la langue partenaire

- 4.4.1 Le Collège du Sud à Bulle ne comprend pas de section germanophone. Dans cet établissement, une filière bilingue est constituée d'élèves suivant l'enseignement donné dans la langue partenaire.
- 4.4.2 Pour ces cours, ces élèves sont réunis chez des professeurs germanophones ou parfaitement bilingues. Ils utilisent l'allemand pour l'enseignement et les élèves s'expriment dans cette langue, tant pour la conversation que pour la rédaction des travaux écrits et des examens.

- 4.4.3 Ces élèves ont aussi la possibilité de rédiger et présenter leur travail de maturité en allemand. Ils sont fortement invités à faire un séjour linguistique scolaire de trois semaines au minimum dans une région germanophone.
- 4.4.4 Le programme des branches suivies en allemand doit nécessairement répondre aux deux critères suivants :
- a) l'élève doit suivre au minimum deux disciplines différentes dans la langue partenaire dont l'une au moins fait partie des sciences humaines;
 - b) le total de l'enseignement est de 600 leçons au minimum.
- 4.4.5 Un programme possible de cet enseignement est décrit dans l'annexe No 1 de ces directives.

5. Conditions pour l'obtention de la mention bilingue et forme du certificat

- 5.1 Pour obtenir la mention bilingue, les élèves doivent avoir suivi une des filières indiquées ci-dessus et avoir été évalués chaque fois dans la langue d'enseignement. Cela signifie que dans les branches dites à immersion, la rédaction des travaux écrits et l'évaluation se font dans la langue partenaire.
- 5.2 La Commission cantonale de baccalauréat contrôle que, pour chaque volée parvenant à la maturité, les conditions décrites ci-dessus ont été respectées pour accorder la mention bilingue.
- 5.3 Les certificats des élèves ayant obtenu la mention bilingue sont rédigés en deux langues. Ils portent une inscription spéciale: « Maturité bilingue Français - Allemand » ou « Zweisprachige Matura Deutsch - Französisch ». Les branches sont désignées dans la langue d'enseignement; celles suivies dans la langue partenaire sont mentionnées spécialement.
- 5.4 Une indication spéciale précise si l'élève a suivi la filière bilingue par immersion totale.

Fribourg, le 26 avril 2001

Augustin MACHERET

Conseiller d'Etat

Annexe No 1 aux Directives fixant les conditions d'obtention de la mention bilingue sur le certificat de maturité gymnasiale

Cette annexe présente les programmes possibles dans les différentes filières avec indication des dotations horaires d'enseignement dans la langue partenaire.

4.2 Exemple pour les classes bilingues

Langue d'enseignement	Disciplines	Degrés	Leçons hebdomad.	Total pour 37 semaines	Soit pour le cursus complet
Deutsch	- Mathematik	11, 12, 13	11	407	703
	- Geschichte	11, 12, 13	6	222	
	- Biologie	11	2	74	
	- Sport	11, 12, 13			
Français	- Physique	11, 12	4	148	666
	- Chimie	11	2	74	
	- Géographie	11	2	74	
	- Option complémentaire	11	2	74	
	- Philosophie	12, 13	6	222	
	- Sciences religieuses	11, 12	2	74	
	- Arts visuels / Musique	11, 12, 13			

4.3 Exemple pour les cours bilingues

	Branches suivies dans la langue partenaire	Degrés	Leçons hebdomad.	Total pour 37 semaines	Soit pour le cursus complet
4.3.1	- Option spécifique	11, 12, 13	14	518	666
	- Option complémentaire (L'une des deux au moins fait partie des sciences humaines)	12, 13	4	148	
4.3.2	- Mathématiques	11, 12, 13	11	407	629
	- Biologie ou Géographie	11	2	74	
	- Option complémentaire	12, 13	4	148	
4.3.3	- Biologie ou Géographie	11	2	74	666
	- Physique	11, 12	4	148	
	- Histoire	11, 12, 13	6	222	
	- Philosophie	12, 13	6	222	

4.4 Exemple pour l'enseignement en allemand du Collège du Sud

	Branches suivies dans la langue partenaire	Degrés	Leçons hebdomad.	Total pour 37 semaines	Soit pour le cursus complet
4.4.1	- Histoire	11, 12, 13	6	222	703
	- Physique	11, 12	4	148	
	- Biologie	11	2	74	
	- Mathématiques	12, 13	7	259	